

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**VILLE DE JËUF**  
**ARRETE MUNICIPAL N ° 2026-DIV-109**  
Nomenclature ACTES : 3.5.1

TA

**ARRETE PORTANT REFUS  
D'UNE PERMISSION DE VOIRIE**

**LE MAIRE,**

**VU** la demande en date du 19 février 2026 réceptionnée le 26 février 2026 par laquelle la Société ORANGE SA demeurant à 111 Quai du Président Roosevelt – 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX, sollicite l'autorisation de réaliser des travaux sur le domaine public, à savoir la pose d'une canalisation enterrée et d'une armoire de sous-répartition ainsi que l'autorisation d'occuper le domaine jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2041, au 1 Quartier Mermoz, sur la parcelle AH 130 (réf demandeur : 1104594 / ALL700673)

**VU** la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**VU** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L2122-1-3-1 I., L2125-1, L2125-3 ;

**VU** le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L111-1, L115-1, l'arrêt du Conseil d'Etat CE 27 septembre 1989, n° 70653 ;

**VU** le Code des Postes et Communications électroniques, notamment ses articles L45-9, L46, L47, R20-46, R20-47, l'arrêté du 26 mars 2007 relatif aux demandes de permissions de voirie (NOR : INDI0700370A) l'arrêt du Conseil d'Etat CE 27 mai 2020 n° 430972 ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles. R421-24 et R421-25 ;

**VU** l'état des lieux ;

**CONSIDERANT** que les articles L45-9, L46 et L47 du CPCE ne prévoient de droit de passage au profit d'un opérateur de communications électroniques que sur le domaine public routier ou au sein des réseaux établi sur ou sous le domaine public non routier, les autres demandes portant sur le domaine public non routier et demandes portant sur le domaine privé relevant du droit commun des demandes d'occupation domaniales (CE 27 mai 2020 n° 430972) ;

**CONSIDERANT**, le fait que l'emprise en cause n'est pas une dépendance du domaine public routier, celle-ci portant sinon sur la parcelle AH 130 qui relève du domaine de Réseaux Ferrés de France, du moins sur un délaissé de voirie qui n'est plus affectée à la circulation du public et qui sorti *de facto* du domaine public routier (CE 27 septembre 1989, n° 70653) ;

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1 :**

Le bénéficiaire n'est pas autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : la pose d'une canalisation enterrée et d'une armoire de sous-répartition au 1 Quartier Mermoz, sur la parcelle AH 130, en conséquence de quoi :

**L'AUTORISATION DEMANDEE EST REFUSEE.**

### **ARTICLE 2 :**

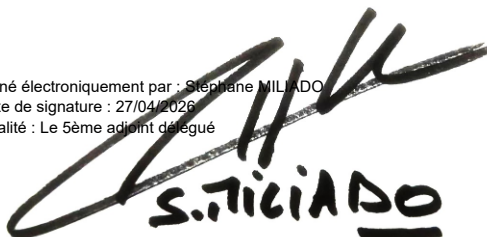
Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Le pétitionnaire, pour attribution ;

Fait à Joeuf le 27 avril 2026

Pour le Maire,

Signé électroniquement par : Stéphane MILIADO  
Date de signature : 27/04/2026  
Qualité : Le 5ème adjoint délégué



S. MILIADO

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy, Place de la Carrière – 54000 NANCY, dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification.